ETANGS COMMUNAUX DE CHANTENAY-SAINT-IMBERT

Règlement de Pêche



- La pêche est autorisée, moyennant le respect du règlement de pêche, dans les deux étangs communaux.
- La pêche débute au lever du soleil pour se terminer au coucher du soleil
- A partir de 8 h 30 tout pêcheur démuni de carte se verra dans l'obligation de retirer ses lignes.
- Cette carte est valable pour 3 lignes pour son titulaire. L'épouse et l'enfant du titulaire pourront pêcher à une ligne chacun, déductibles des 3 lignes du titulaire.
- L'ouverture de la pêche au brochet est autorisée à compter du 1er mai.
- La pêche au brochet et au sandre, inférieurs à 60 cm est interdite. Les prises sont limitées à 2 par jour.
- La prise de friture sera limitée à 3 Kg par jour.
- Les prises de carpes sont limitées à 2 par jour. (au-dessus de 5 Kg les remettre à l'eau)
- La pêche à la cuillère, mort manié, leurre souple sont interdites sur les deux étangs.
- La pêche dans la réserve du grand étang est strictement interdite.
- Le prix de la carte à la journée pour les personnes de Chantenay est de $3.00 \in$
- Le prix de la carte à l'année pour les personnes de Chantenay est de 35.00 €
- Le prix de la carte à la journée pour les personnes extérieures à Chantenay est de 6.00 €
- Pour obtenir le droit de pêche à l'année, (pour les Chantenois) il faudra pouvoir justifier de son inscription sur les rôles des impôts locaux de la Commune.
- La pêche à 1 ligne sans moulinet est gratuite, pour les enfants de moins de 16 ans, accompagnés et résidant à Chantenay.
- Si l'accompagnateur ne pêche pas, il n'a pas besoin de prendre une carte de pêche et reste responsable de l'enfant.
- La baignade et le canotage sont interdits. Les bateaux et engins radiocommandés sont interdits sur les plans d'eau.
- Les barbecues au sol sont interdits. Par dérogation, à l'article 6 de l'arrêté municipal en date du 20 mai 2008, les barbecues personnels sur pieds sont autorisés.
- Le plan d'eau et ses abords constituent un espace public. Chaque usager doit assurer sa propre surveillance et celle de ses ayants droit.
- Le titulaire d'une carte est responsable des dégâts qu'il peut occasionner. Il est interdit de jeter boîtes, papiers et détritus sur le pourtour de l'étang. Des poubelles sont prévues à cet usage. Merci de votre civisme. La municipalité, en cas de non-respect de ces consignes, se réserve le droit d'engager des poursuites.
- La municipalité décline toute responsabilité envers le détenteur de carte de pêche en ce qui concerne les accidents de toute nature dont il pourrait être victime.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*